



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 15 Octobre 2010 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, MM. BELLESME, SOUCASSE Adjoint au Maire,
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, BLANQUET, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, M. GUERZA, Mme ECOLIVET, M. FROUTÉ, Mme BOURG, MM. PELLETIER, NALET, RABILLARD, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES :
M. ROGUEZ, Adjoint au Maire
Mmes ROCHELLE et NIANG, Conseillères Municipales

AVAIT POUVOIR : M. MASSON (pour M. ROGUEZ)

Madame LEVACHER, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Ensuite, Monsieur MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que dernièrement, la semaine bleue a été organisée avec la participation des services (CCAS, service technique). Cette manifestation a eu un très grand succès auprès de toutes les personnes âgées y participant.

COMMUNICATION DU MAIRE

Dispositif Ludisport 76 pour la période 2010 / 2011

Depuis 2007, la Ville participe au dispositif Ludisport qui s'articulait.

Le Département prenait en charge le matériel.

L'Agglo d'ELBEUF prenait en charge le coût des éducateurs.

Les Communes géraient la partie logistique et les inscriptions.

Tout ceci était gratuit pour les familles.

Début septembre, nous avons diffusé aux familles la plaquette d'inscription où est mentionnée la gratuité des activités proposées.

Ces plaquettes et les fiches d'inscriptions nous étaient transmises par le Département.

Le 23 septembre, la CREA décide qu'une participation de 5 € serait demandée aux familles.

La somme est peut être symbolique et sur le fond, je n'y serai pas opposé pour marquer l'adhésion des familles mais le procédé me choque car aucune information préalable n'a été faite.

La parole que la Ville a donné aux familles concernées doit être respectée, c'est une règle Saint-Aubinoise en tout cas, en conséquence de quoi, la charge réclamée aux familles seront prises par l'intermédiaire du CCAS.

Je souhaitais vous en faire part et je souhaite également que le principe d'une bonne communication en amont soit faite pour de telles décisions de la CREA afin que les familles puissent décider et toute connaissance de cause et non recevoir une facture faisant incomprise.

Monsieur le Maire précise que le CCAS financera la prise en charge de cette participation de 5 € / enfant.

A l'issue de cette discussion, il est constaté l'arrivée de Madame Florence BOURG et de Monsieur Jean-Marc PUJOL.

Chambres Régionales des Comptes

Nous avons déposé une délibération insistant pour que les Chambres Régionales des Comptes ne deviennent pas une simple annexe régionale de la Cour des Comptes.

La Commission des lois de l'Assemblée Nationale semble vous avoir entendu mes Chers Collègues mais d'un autre côté, elle proposerait de réduire de 26 (1 par région) à 20 : le nombre de Chambre Régionale.

Des économies, toujours des économies mais souhaitons que la qualité du travail et des conseils des chambres ne soient pas sacrifiés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que vers 19 h 30, il est prévu l'inauguration de la Fabrique des Savoirs à ELBEUF avec Monsieur Laurent FABIUS, Président de la CREA.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 6 AOUT 2010 (083/2010) **relative à la conclusion de conventions d'occupation précaire des logements de fonction**

La Ville est propriétaire de trois logements situés dans l'enceinte d'écoles : au 10 rue Bachelet Damville, au 12 rue Bachelet Damville et au 2 rue André Malraux.

Dans la mesure où les occupants, tous trois professeurs des écoles souhaitent continuer à occuper les logements précités, il y a lieu de prendre en considération le renouvellement de ces trois mises à disposition pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Aussi, des redevances d'occupation sont versées en contrepartie de ces conventions, lesquelles s'élèvent aux sommes annuelles de :

- Pour le n°10 rue Bachelet Damville : 2.596,56 € soit une redevance d'occupation mensuelle de 216,38 €
- Pour le n°12 rue Bachelet Damville : 2.881,20 € soit une redevance d'occupation mensuelle de 240,10 €
- Pour le n°4 rue André Malraux : 3.207,12 € soit une redevance d'occupation mensuelle de 267,26 €

DECISION EN DATE DU 26 AOUT 2010 (087/2010) **relative à l'organisation d'un concert le 11 février 2011 à la salle des fêtes**

Dans le cadre de la soirée « Jazz », il a été décidé de passer un contrat avec l'Association « Swing Addicts », sise 1 La Cotinière, 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE et représentée par Monsieur Pascal HERNANDEZ pour l'organisation d'un concert qui aura lieu le vendredi 11 février 2011 à la salle des fêtes avec NEW LINE UP.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800,00 €.

DECISION EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2010 (088/2010) **relative à l'avenant au marché relatif à l'édition du guide pratique municipal**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour confier l'édition du guide pratique municipal. Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société LES EDITIONS MUNICIPALES de France, domiciliée, ROSNY SOUS BOIS.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer, sans variation du montant du marché, par voie d'avenant la suppression et le remplacement des indices de révision des prix de l'INSEE.

DECISION EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2010 (089/2010)
relative à l'avenant au marché relatif à la Direction du concert de Noël

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la Direction du concert de Noël. Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec Monsieur Dominique GERVAIS, Directeur de l'EMDAE, place Jules Ferry, 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF. Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant la modification de l'échéancier de paiement au 1^{er} novembre pour le solde de 1.000 €, sans variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2010 (090/2010)
relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les prestations de transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité à titre principal et la fourniture de certificats électroniques à titre accessoire

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour les prestations de transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité à titre principal et la fourniture de certificats électroniques à titre accessoire, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a été conclu avec la société « CDC FAST », 95 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS.

Le montant du marché se définit comme suit :

- 1^{ère} année : 1.778 € HT, soit 2.126 € TTC.

Les prestations se décomposent ainsi :

- Abonnement annuel au service : 500 € HT
- Forfait installation et formation : 790 € HT
- Certificat logiciel : 488 € HT

Les années suivantes, le coût se limitera à 488 € HT de certificats et 500 € HT d'abonnement, soit un total annuel de 988 € HT, soit 1.181,65 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage. Le marché est reconductible deux fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2010 (091/2010)
relative à la mission de vérification ponctuelle des installations électriques du bâtiment municipal situé au Parc Saint Rémy

Dans le cadre de la mission de vérification ponctuelle des installations électriques du bâtiment municipal situé au Parc Saint Rémy, un contrat a été conclu avec le bureau de contrôle VERITAS, Technoparc des Bocquets, 110 allée Robert Lemasson, 76235 BOIS GUILLAUME.

Le montant de la mission s'élève à 320 € HT (soit 382,72 € TTC) pour l'année 2010. La prestation comprend une visite de vérification sur site et l'établissement du rapport correspondant.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2010 (092/2010)
relative à la signature d'un marché relatif à la désignation de prestataires pour l'exécution de prestations de transport et de location de véhicules pour la Ville

Dans le cadre de la désignation de prestataires pour l'exécution de prestations de transport et de location de véhicules pour la Ville, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. Les prestataires retenus ont été désignés dans la décision n°76. Or, dans cette même décision, une erreur matérielle s'est produite dans l'imputation budgétaire et il convient de modifier les précisions mentionnées à l'article 3 de ladite décision pour intégrer les nouvelles imputations budgétaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2010

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du B.P. 2010, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

En section de fonctionnement

1. Les subventions de fonctionnement versées aux associations doivent faire l'objet d'abondements comme suit : 12 150 € au Football club ; 2 700 € aux Archers du Quesnot ; 2 259 € au titre de la formation pour l'ADESA. Par ailleurs, l'association AMRC ayant été dissoute, il est proposé d'attribuer les 200 € votés lors de la séance de mars 2010 à l'association ACPG/CATM.
2. Du petit matériel est nécessaire aux activités périscolaires pour un montant de 1 000 €, il est proposé d'abonder la ligne budgétaire afférente

En section d'investissement

1. Afin d'assurer une conformité entre l'antenne relative au programme de voirie 2009-2012 et l'intitulé de l'autorisation de programme crédit de paiement (APCP), il est proposé d'imputer la somme de 403 337 € sur la ligne budgétaire 2315/822/0912VOIRI et de l'ôter de la ligne budgétaire 2315/822/09VOIRIE
2. Afin de réaliser les travaux nécessaires à la création d'une cellule de crise dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour un montant de 36 000 €, il est proposé d'abonder la ligne d'imputation nécessaire en prélevant une partie du crédit réservé à la réalisation de travaux de démolition I à 7 place Pain dont la maîtrise d'ouvrage ne devrait pas être du ressort de la commune
3. Afin de réaliser des travaux supplémentaires d'éclairage public pour un montant de 20 000 €, il est proposé d'abonder la ligne d'imputation nécessaire en prélevant une partie du crédit réservé à la réalisation de travaux de démolition I à 7 place Pain dont la maîtrise d'ouvrage ne devrait pas être du ressort de la commune
4. Afin de réaliser le diagnostic PMR, pour un montant de 17 000 €, il est proposé d'abonder la ligne d'imputation nécessaire en prélevant une partie du crédit réservé à la réalisation de travaux de démolition I à 7 place Pain dont la maîtrise d'ouvrage ne devrait pas être du ressort de la commune
5. Afin de réaliser des travaux supplémentaires de voirie (aménagements de raccords aux seuils des riverains et mise à niveau de têtes de regards et actualisations) sur l'ilot Manopa pour 10 000 € et des travaux complémentaires sur les courts de tennis (aménagements d'accès et remblai d'une poche de déchets) pour 16 000 €, il est proposé de prélever les crédits nécessaires sur la ligne réservée au programme de voirie 2008, ce dernier étant parvenu à terme
6. Il est proposé d'abonder la ligne budgétaire relative à la perception de la Taxe locale d'équipement, et ce à hauteur de 26 000 €
7. Afin d'acquérir un meuble pour console de jeux et une console au Point Virgule, des fauteuils pour la Direction générale, 4 caddies pour le service Communication, des chaises et tables pour l'école Bert/Hugo, du matériel informatique pour la médiathèque et pour l'administration générale dont un serveur pour un total de 17 750 €, il est proposé d'inscrire les crédits afférents
8. Afin d'abonder les crédits inscrits au titre des subventions de ravalement de façade et au titre du PIG, il est proposé de compléter les inscriptions primitives à hauteur de 5 250 € pour les premières et à hauteur de 3 000 € pour les secondes

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une décision modificative N° 1 au B.P. 2010 et ce, comme suit :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'analyse des nouvelles affectations se définit comme suit :

En dépenses :

Affectation de crédits comme suit :

Chapitre 011	Article 60632	fonction 2	rubrique 252	1000 €
Chapitre 65	Article 6574	fonction 4	rubrique 40	17109 €
	Article 6574	fonction 5	rubrique 520	3 680€

Désaffectation de crédits comme suit :

Chapitre 67	Article 6714	fonction 2	rubrique 23	1789€
	Article 6718	fonction 0	rubrique 01	20000 €

➤ Solde Affectations/désaffectations : 0

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section font l'objet des nouvelles affectations et désaffectations budgétaires se définissant comme suit :

En dépenses :

Désaffectations suivantes pour un montant total de 502 337 € :

Au chapitre 21 :

Article 2135 (Démolition I-7 place Pain)	fonction 8	rubrique 824	73 000 €
--	------------	--------------	----------

Au chapitre 23 :

Article 2315	fonction 8	rubrique 822 (antenne 09VOIRIE)	403 337€
Article 2315	fonction 8	rubrique 822 (antenne 08VOIRIE)	26 000€

Affectations suivantes pour un montant total de 528 337 € :

Au chapitre 20 :

Article	205	fonction 0	rubrique 020	2750 €
---------	-----	------------	--------------	--------

Au chapitre 204 :

Article	2042	fonction 7	rubrique 72	3000 €
---------	------	------------	-------------	--------

Article	2042	fonction 8	rubrique 824	5250 €
---------	------	------------	--------------	--------

Au chapitre 21 :

Article	21311	fonction 0	rubrique 020	36000 €
---------	-------	------------	--------------	---------

Article	21534	fonction 8	rubrique 814	20000 €
---------	-------	------------	--------------	---------

Article	2183	fonction 0	rubrique 020	3500 €
---------	------	------------	--------------	--------

Article	2183	fonction 0	rubrique 024	1110 €
---------	------	------------	--------------	--------

Article	2183	fonction 0	rubrique 321	4530 €
---------	------	------------	--------------	--------

Article	2184	fonction 0	rubrique 020	2000 €
---------	------	------------	--------------	--------

Article	2184	fonction 2	rubrique 212	2210 €
---------	------	------------	--------------	--------

Article	2184	fonction 5	rubrique 522	400 €
---------	------	------------	--------------	-------

Article	2188	fonction 0	rubrique 023	1000 €
---------	------	------------	--------------	--------

Article	2188	fonction 5	rubrique 522	250 €
---------	------	------------	--------------	-------

Au chapitre 23 :

Article	2313(diagnostic PMR)	fonction 0	rubrique 020	17000€
---------	----------------------	------------	--------------	--------

Article	2313(tennis)	fonction 4	rubrique 414	16000€
---------	--------------	------------	--------------	--------

Article	2315	fonction 8	rubrique 822 (antenne 0912VOIRI)	403 337€
---------	------	------------	----------------------------------	----------

Article	2315	fonction 8	rubrique 822 (antenne 04MANOPAAB)	10000€
---------	------	------------	-----------------------------------	--------

➤ Solde Affectations/désaffectations : + 26 000 €

En recettes :

Affectation suivante pour un montant total de 26 000 € :

Affectation de crédits afférents à la comptabilisation de recette supplémentaire au titre de la taxe locale d'équipement:

Chapitre 10	Article 10223	fonction 0	rubrique 01	26 000 €
-------------	---------------	------------	-------------	----------

Ainsi, le Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2010, s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	B.P. 2010	D.M. n° 1	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 1
DEPENSES	11 553 864 €	0 €	11 553 864 €
RECETTES	11 553 864 €	0 €	11 553 864 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	B.P. 2010	D.M. n° 1	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 1
DEPENSES	8 853 988	26 000 €	8 879 988
RECETTES	8 853 988	26 000 €	8 879 988

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de l'année 2010,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Principal de la Ville de l'année 2010,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Principal de la Ville de l'année 2010,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire précise à la demande du Monsieur BLANQUET que la cellule de crise située dans le sous-sol a fait l'objet d'un réaménagement (création des locaux dédiés pour les pompiers et la police).

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ILOT MARECHAL LECLERC DE L'EXERCICE 2010

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2010

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du B.P. 2010, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

En section d'investissement

L'acquisition du 18 rue de la Marne est chiffrée à 85 000 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à hauteur de 75 000 €. Il est donc proposé d'abonder la ligne budgétaire afférente à hauteur de 10 000 € ôtés de la ligne relative à la dépollution qui aura lieu ultérieurement

Il y a donc lieu de procéder aux opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21

Article 2115	fonction 9	rubrique 90	+10 000 €
Article 2135	fonction 9	rubrique 90	- 10 000 €

La section d'investissement s'équilibre donc à 156 984 €

	B.P. 2010	D.M. n° 1	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 1
DEPENSES	156 984 €	0 €	156 984 €
RECETTES	156 984 €	0 €	156 984 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif du Budget annexe Action Economique de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du Budget annexe Action Economique de l'année 2010,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif du budget annexe Action Economique de l'exercice 2010.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Primitif du budget annexe Action Economique de l'exercice 2010,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE HAUTES NOVALES DE L'EXERCICE 2010

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du B.P. 2010, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

La comptabilisation des intérêts d'emprunt s'effectue au compte 66111. Toutefois, dans le cas spécifique d'un budget relatif à un lotissement avec gestion de stock, l'instruction comptable M14 prévoit une intégration desdits intérêts par transfert de charges en opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Il y a donc lieu de procéder aux opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 608 fonction 7 rubrique 73 : désaffectation de 10 000 €

Chapitre 043

Article 608 fonction 7 rubrique 73 : affectation de 10 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 79

Article 796 fonction 7 rubrique 73 : désaffectation de 10 000 €

Chapitre 043

Article 796 fonction 7 rubrique 73 : affectation de 10 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre donc à 1 428 964 €

	B.P. 2010	D.M. n° 1	BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 1
DEPENSES	1 428 964 €	0 €	1 428 964 €
RECETTES	1 428 964 €	0 €	1 428 964 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif du Budget annexe Hautes Novales de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du Budget annexe Hautes Noyales de l'année 2010,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif du budget annexe Hautes Noyales de l'exercice 2010.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Primitif du budget annexe Hautes Noyales de l'exercice 2010,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2010

• **Modifications à apporter**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 2010, le Tableau des Subventions 2010 a été approuvé par le Conseil Municipal. Or, au cours de l'exécution budgétaire, il est apparu nécessaire d'envisager la modification de ce tableau pour les associations citées ci-après :

Subvention exceptionnelle

- Pour le club de Football : 12.150 € (complément de la subvention pour la deuxième partie de l'année sportive 2009 – 2010 et pour la première partie de l'année sportive 2010 – 2011 au titre du maintien en DHR
- Pour le club des Archers du Quesnot : 2.700 € (prise en charge du chauffage)
- Pour l'ADESA : 2.259 € (au titre de la formation)

Par ailleurs, la subvention allouée à l'association AMRC qui a été dissoute, peut être transférée à l'association ACPG / CATM pour un montant de 200 €.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications pour les subventions précitées et d'autoriser le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

A la demande de Monsieur Vincent RABILLARD, il est rappelé par le Maire que les frais de chauffage de l'association « Les Archers du Quesnot » ont été oubliés dans les prévisions budgétaires.

A cet égard, Monsieur BLANQUET intervient pour préciser que cette association utilisait auparavant des créneaux dans des salles de sport.

Afin de libérer des créneaux, il a été envisagé d'améliorer l'équipement mis à disposition au Quesnot et d'y installer un système de chauffage.

Monsieur le Maire précise également que l'indemnisation à une vertu pédagogique afin de rendre plus responsable les utilisateurs qui ont un regard différent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,

- Vu la délibération en date du 18 mars 2010 relative aux subventions communales à allouer,
- Considérant qu'au cours de l'exécution budgétaires, il est apparu nécessaire d'envisager la modification du tableau des subventions 2010 pour les associations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver le versement de subventions exceptionnelles aux associations citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION N°2

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'expression d'un nouveau besoin en matière de personnel, une adaptation du Tableau des Effectifs Budgétaires de l'année 2010, doit être envisagée et ce, comme suit :

Filière Technique / catégorie C

Un poste d'adjoint d'animation est actuellement affecté au Service Culturel occupé par un agent titulaire exerçant des missions de régisseur (manutention et maintenance de matériel de spectacle, d'expositions,... ; mise en œuvre des matériels d'éclairage, de sonorisation, d'audiovisuel et de machinerie de plateau, de décors ; mise en œuvre des conditions techniques d'accueil, de confort et de sécurité du public).

Afin de mettre en adéquation le grade de l'agent avec le poste occupé, dont les missions appartiennent au cadre d'emploi des adjoints techniques, il vous est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs budgétaires selon les modalités suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation,
- La création d'un poste d'adjoint technique.

Il est à noter que le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 13 octobre 2010 a émis un avis sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 5 février 2010 relative au tableau des effectifs budgétaires, adaptation n° 1,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des différentes structures communales, il y a lieu à nouveau, de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n° 2 du Tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2010, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à procéder à la nomination nécessaire sur ledit poste,

- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération de l'agent nommé dans le poste au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

ACTIVITES DE DECOUVERTE SPORTIVES ET CULTURELLES ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011

▪ Convention de partenariat à établir avec les associations et clubs sportifs

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositifs « Projet Educatif Local » et « Contrat Educatif Local » n'existent plus. Pour autant la municipalité a souhaité poursuivre les actions proposées sous l'appellation « Activités de découverte sportives et culturelles ».

Au titre de l'année 2010 – 2011, les objectifs de ces ateliers se définissent comme suit :

- Reprise des activités de découverte déjà développées les années précédentes depuis 2006 dans les dispositifs CEL puis PEL.

Il s'agit notamment des actions menées en partenariat avec des associations locales et / ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville dans les domaines suivants :

- Danse, éveil musical, théâtre, voile, ludothèque, activités de découverte des arts graphique et plastiques, initiation à la percussion.

Aussi, la diversification des modes d'apprentissage découverts pendant le temps libre en période scolaire, favorisera la rencontre des acteurs éducatifs et créatifs avec la jeunesse, au travers de pratiques différentes, afin de développer de nouveaux savoirs et de permettre aux enfants de s'initier à des activités.

Pour ce faire, une convention de partenariat financier devra être établie avec certaines associations pour le financement de cette opération.

- Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération d'ELBEUF
- THEATRE COTE JARDIN
- Club de voile de Saint Aubin
- Association « ACAME KADAMA »

Il vous est proposé par conséquent, d'accepter ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission pôle « enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 6 octobre 2010 a émis un avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé formulé par Madame BENDJEBARA BLAIS, rapporteur de cette question et en avoir délibéré :

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le dispositif relatif à la mise en œuvre des actions proposées sous l'appellation « Ateliers sportifs » par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en partenariat avec des associations locales et/ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville,

- Considérant qu'il y a lieu de formaliser le partenariat avec les différentes associations concernées par les actions « Ateliers sportifs et culturels » développées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes conventions précitées avec les associations et ce, pour mettre en place les activités diverses dans le cadre des « Ateliers sportifs et culturels », au titre de l'année scolaire 2010-2011,

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

- de dégager les crédits nécessaires au financement des participations qui seront versées aux associations et ce, conformément aux objectifs définis dans les conventions, sur le Budget Principal de la Ville, au chapitre 011.

ORGANISATION DE DEUX SEJOURS POUR LES 6/12 ANS ET 13/17 ANS DU 18 AU 26 FEVRIER 2011

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis l'année 2000 pour le camp ski des Ados et l'année 2002 pour le camp ski des plus jeunes, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour SKI pour des adolescents de 13 à 17 ans et pour un groupe d'une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans.

Dans le cadre de l'année 2011, il convient d'envisager la mise en place des nouveaux séjours. Pour ce faire, deux équipes de 3 animateurs encadrés par deux directeurs veilleront à mettre tout en œuvre pour permettre à ces jeunes d'être accueillis à la maison Familiale « L'EDELWEISS » à la TOUSSUIRE (Savoie) ; site retenu à l'issue d'une consultation établie selon la procédure adaptée.

Le séjour est prévu du 18 au 26 Février 2011 Les déplacements seront effectués par car, de SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'à la station de la TOUSSUIRE.

Une participation des familles serait donc à solliciter.

Une proposition est envisagée sur les bases suivantes :

- Jeunes Saint Aubinois : 380 € pour le séjour
- Jeunes n'habitant pas la commune 1.025 € pour le séjour.

Cependant, une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CAF d'Elbeuf dans le cadre de l'application du contrat « temps libre » et du Conseil Général de Seine Maritime. Pour ce faire, il est nécessaire d'en exprimer le souhait par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

En outre, une convention est établie entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le propriétaire du lieu d'hébergement qui recevra les jeunes St Aubinois en Février 2011, sur le site. Les deux groupes sont différenciés et bénéficient chacun, d'une salle d'activité.

Un budget prévisionnel a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération.

Prévisions des dépenses

Dépenses	séjour	TOTAL
Alimentation		750,00 €
Fournitures et petit équipement		420,00 €
Prestations de services		19 125,00 €
Transport		6 650,00 €
Droits d'entrée		6 600,00 €
Location mobilière		620,00 €
Frais de personnel (encadrement et animation)		6 799,27 €
TOTAL		40 964,27 €

(soit un coût de revient d'environ 1.024,11 € / jeunes)

séjour	TOTAL
Recettes	
Participation des familles (1)	15 200,00 €
Participation de la CAF	3 700,00 €
Charge résiduelle de la Ville	22 064,27 €
TOTAL	40 964,27 €

(1) soit 37,10 % de la charge globale inhérente à la mise en place de 2 camps ski petits et ados 2011

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les deux projets de séjours cités ci-dessus pour l'année 2011, de fixer le montant de la participation des familles au titre de l'année 2011, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Maison Familiale « EDELWEISS », et à intervenir pour faire appliquer cette décision.

La Commission pôle « enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 6 octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur Vincent RABILLARD évoque le succès des deux camps ski et s'interroge sur les priorités des inscriptions.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS signale qu'à ce jour, il n'y a pas d'inscription d'enfant résidant en dehors de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Par contre, une liste d'attente est actuellement confectionnée. En fonction des défections, de nouvelles inscriptions pourraient être prises en compte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu le projet relatif à l'organisation de deux séjours SKI pour les 6/12 ans et 13/17 ans, du 18 au 26 Février 2011,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer la participation des familles, de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF et du Conseil Général de Seine-Maritime, d'établir une convention de partenariat avec le centre d'hébergement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer la participation des familles comme suit :

- Jeunes de SAINT AUBIN LES ELBEUF :	380 € pour le séjour
- Jeunes de l'extérieur de la commune :	1.025 € pour le séjour
- d'affecter cette participation à l'article 70632, fonction 4, rubriques 423.1 et 423.2 sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF, dans le cadre de l'application du contrat « Temps Libre » et auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

SEJOUR DE JEUNES EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1981, la Ville de SAINT AUBIN LES Elbeuf organise avec la Ville de PATTENSEN, sa sœur jumelle allemande, un camp pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, 16 jeunes peuvent se rencontrer pendant une période de 15 jours.

Au titre de l'année 2011, ce camp aura lieu en ALLEMAGNE la 2^{ème} quinzaine de juillet 2011. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse.

Différentes activités culturelles et touristiques seront offertes aux jeunes (visites des sites touristiques, promenades, découverte de la nature).

Un budget prévisionnel, avec les frais de personnel, a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération qui est estimé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
- Frais de personnel (encadrement et animation)	4.245,84 €	Participation de la Ville de PATTENSEN	7.542,92 €
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	9.000,00 €	Participation des familles	5.360,00 € ⁽¹⁾
- Frais de transport	5.000,00 €	Charge supportée par la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	7.542,92 €
- Alimentation	1.200,00 €		
- Divers (fournitures diverses)	500,00 €		
- Droits d'entrée	500,00 €		
TOTAL	20.445,84 €	TOTAL	20.445,84 €

(1) La participation des familles représentera en 2011 environ 26,30 % du coût global prévisionnel du séjour (déduction faite du remboursement effectué par la Ville de PATTENSEN).

Une participation des familles serait sollicitée sur la base de 335 € par jeune.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de camp franco-allemand et de fixer la participation des familles.

La Commission pôle « vie de la cité » qui s'est réunie le 6 octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Considérant que dans le cadre de ce séjour, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage qui sera organisé la 2^{ème} quinzaine de juillet 2011 en ALLEMAGNE, comme cela est exposé ci-dessus,
- de fixer la participation des familles pour l'année 2011, sur la base de 335 €/jeune,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,
- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage,
- d'affecter le produit des participations des familles à l'article 70632, fonction 5, rubrique 522 du Budget Primitif de la Ville.

DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL**- Participation familiale à fixer pour le séjour « SKI » de 12 jeunes issus de la structure de prévention « POINT VIRGULE »**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation des actions initiées par la structure de prévention « LE POINT VIRGULE » pour l'année 2011, figure celle concernant la restauration et le développement du lien social.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale de plusieurs jeunes de 16 à 18 ans (12), issus des quartiers prioritaires des Feugrais de SAINT AUBIN LES ELBEUF et des Fleurs de CLEON, afin d'acquérir des connaissances aux premiers gestes de secourisme dans un milieu professionnel, et d'obtenir le diplôme de « Sauveteur Secouriste du Travail », de réaliser des chantiers d'utilité immédiate et concrète avec les bailleurs sociaux (3 semaines) avec un apport pédagogique et technique de professionnels du bâtiment (AFPA), d'organiser une journée citoyenne sur les quartiers (sensibilisation à la préservation de l'environnement et du respect du cadre de vie).

A l'issue de ces actions, les 12 jeunes auront la possibilité de participer à un séjour SKI incluant l'apprentissage des techniques de ski et/ou du surf, avec un encadrement assuré par un moniteur de l'Ecole de Ski Française.

Un contrat de prestations de services est actuellement établi avec un prestataire disposant de capacité d'accueil répondant aux besoins exprimés pour un tel séjour.

Ce séjour serait fixé du 16 au 22 avril 2011. Pour mener à bien ce séjour, une participation familiale doit être sollicitée ainsi qu'une participation des deux bailleurs sociaux qui s'investissent avec la Ville, dans cette action. Il s'agit de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF et du FOYER STEPHANAIS.

A cet égard, il convient de préciser que le budget prévisionnel de cette action se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	9.180 €	Participation des familles	1.440 €
Charges de personnel	2.844 €	Participation des bailleurs sociaux	2.200 €
		Charge résiduelle de la Ville	8.384 €
		(soit 70,42 % du coût de l'opération)	
TOTAL GENERAL	12.024 €	TOTAL	12.024 €

Il vous est donc proposé de solliciter une participation auprès des familles, sur la base de 120 €/jeune et d'établir une convention de partenariat avec chacun des deux bailleurs sociaux précités, afin de percevoir la participation pour les travaux exécutés pendant les différents chantiers jeunes. (En effet, les jeunes ont accepté d'exécuter des travaux et de ne pas percevoir de rémunération ou indemnités résultant de la prestation effectuée).

La Commission pôle « enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 6 octobre 2010, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est identique à celle de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme BENDJEBARA-BLAIS, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la programmation 2011 des actions initiées au titre de la Politique de la Ville et notamment celle concernant la restauration et le développement du lien social,
- Considérant que dans le cadre de cette action, il convient d'établir une convention de partenariat avec la Société HLM DE LA REGION D'ELBEUF et la Société HLM LE FOYER STEPHANAIS et de fixer la participation des familles au séjour « SKI » qui aura lieu du 16 au 22 Avril 2011,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour SKI qui aura lieu à VALLOIRE (Haute-Savoie), au chalet « La Joie de Vivre », du 16 au 22 Avril 2011,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Sté HLM DE LA REGION D'ELBEUF et le FOYER STEPHANAIS,
- de fixer la participation des familles 120 € par jeune participant à ce séjour SKI,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances, fonction 5, rubrique 522, chapitre 011 du Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles à l'article 70632, fonction 5, rubrique 522 du Budget Primitif de la Ville.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE CENTRE DE VACANCES 2011

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour de vacances pour des enfants de 6 à 13 ans.

Au titre de l'année 2011, il est prévu de mettre en place un séjour au centre de vacances à la Montagne, au cours de la période de la 1^{ère} quinzaine de Juillet.

40 enfants seront accueillis dans un centre d'hébergement en pension complète et ils pourront pratiquer toutes les activités en liaison avec la situation géographique du lieu d'hébergement.

Le coût de ce centre est évalué à la somme de 46.050 € avec les charges de personnel et comprend notamment :

- toutes les petites fournitures nécessaires à la réalisation des activités,
- les droits d'entrées divers,
- les frais de transport dont notamment ceux permettant l'acheminement des enfants et des accompagnateurs sur le site,

- la location du centre et les frais d'hébergement,
- la location d'un minibus 9 places ainsi que les frais de carburant,
- un crédit d'alimentation pour les activités exceptionnelles.

Aussi, une convention définissant les prestations fournies par le centre d'hébergement en pavillon et pension complète doit être élaborée avec le centre de vacances, afin de réserver les infrastructures.

D'autre part, il convient de fixer la participation des familles dans les conditions suivantes :

- enfants domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) 350,00 €
- enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin 600,00 €
- enfants domiciliés hors commune 750,00 €

Un Budget prévisionnel du séjour a été élaboré et se définit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	34.550 €	Participation des familles (40 enfants à 350 €)	14.000 €
012 Charges de personnel	11.500 €	Charge résiduelle de la Ville (soit 66,71 % du coût de l'opération)	32.050 €
TOTAL	46.050 €	TOTAL	46.050 €

(soit un coût de revient de 1.151,25 € / jeune)

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de centre de vacances 2011, d'accepter la convention relative à l'accueil du centre de vacances de l'année 2011 dans les conditions citées ci-dessus et de fixer les participations familiales à réclamer pour les inscriptions des jeunes de 6 à 13 ans.

La Commission pôle « de l'enfant à l'adulte » qui s'est réunie le 6 octobre 2010 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il est précisé par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS que sur le centre de vacances, il existe des difficultés liées à l'attractivité du séjour. Chaque année, il reste quelques places de disponibles.

L'année dernière, la durée du séjour a été réduite.

De plus, les Saint-Aubinois sont pris en priorité et il y a quelques extérieurs avec une tarification adaptée (pas au prix contant) afin de compléter le nombre de participants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du centre de vacances 2011 à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Considérant que dans le cadre de ce camp, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet du centre de vacances qui sera organisé la première quinzaine de juillet 2011 à la Montagne, comme cela est exposé ci-dessus,

- de fixer la participation des familles sur la base suivante :

- enfants domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) 350,00 €
- enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin 600,00 €
- enfants domiciliés hors commune 750,00 €

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,

- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce centre de vacances 2011,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances au chapitre 011 du Budget Principal de la Ville,

- d'affecter le produit des participations des familles au chapitre 70 du Budget Primitif de la Ville.

AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2011

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la nouvelle année budgétaire 2011 qui s'annonce, il convient de fixer la tarification pour les structures ou activités suivantes :

- les affaires funéraires,
- les locations des salles communales,
- le coût des photocopies (bibliothèque et/ou Mairie).

Avant d'aborder la tarification proposées, Monsieur le Maire rappelle le travail effectué en Commission « Développement Local et Moyens Généraux » et en Commission Générale. Ces différentes propositions ont été ainsi validées.

Il vous est proposé d'envisager une augmentation des tarifs pour l'année 2011 et ce, comme suit :

(Bien entendu, certaines propositions sont arrondies aux dix centimes d'euros supérieurs au-delà de 25 € et aux 5 centimes supérieurs en deçà).

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2011
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	83.40 €
concession 30 ans	160.50 €
concession 50 ans	369.20 €
case 15 ans	126.80 €
case 30 ans	245.50 €
case 50 ans	492.60 €
au-delà par m2 -15 ans	59.20 €
au-delà par m2 -30 ans	101.30 €
au-delà par m2 -50 ans	243.90 €
taxe superposition 15 ans	40.10 €
taxe superposition 30 ans	59.70 €
taxe superposition 50 ans	79.50 €

ouverture caveau	27.50 €
dépositaire par jour	2,10 €
dépositaire minimum de perception au-delà du 10 ^e jour, par jour	10,30 € 3.00 €
<u>creusement de fosse</u>	
enft décédé à la naissance	62.70 €
enft 1,50 m	103.00 €
adulte 1,50 m	215.30 €
adulte 2,00 m	282.60 €
adulte 2,50 m	354.90 €
<u>exhumations</u>	
enfant 1,50 m	104.70 €
adulte 1,50 m	147.10 €
adulte 2,00 m	165.90 €
adulte 2,50 m	186.80 €
<u>Location de salles</u>	
salle des fêtes	
• pour les bals et lotos	1068.00 €
• pour les associations et sociétés subventionnées de la Commune	127.00 €
• pour les associations, sociétés extérieures à la Commune	254.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la Commune	369.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations ou sociétés extérieures à la Commune	738.00 €
• assistant technique et vestiaires	
• remboursement de cette prestation	
• Caution nettoyage	19.94 €
• caution	29.40 €
	150,00 €
	900.00 €
salle de l'Ecole de Musique (par jour)	157.00 €
salle Thommeret (par jour)	127.00 €
Pour les personnes extérieures	254.00 €
(week-end)	190.00 €
Pour les extérieurs	380.00 €
caution	150,00 €
caution nettoyage	75.00 €
salle 15 rue Gantois (par jour)	126.80 €
Salle Grande Chapelle (utilisation forfait 4 h)	229.00 €
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire	58.00 €
Mise à disposition agent par heure d'utilisation	
Forfait minimum pour cette mise à disposition	30.00 €
	115.00 €
Photocopie (Bibliothèque et Mairie)	0,20 €

Il est précisé, par le Maire, à la demande de Monsieur Vincent RABILLARD, que la location de la salle des fêtes est mise en œuvre par le biais d'une convention de mise à disposition établie avec l'utilisateur. Par ailleurs, les associations locales subventionnées pourront utiliser les locaux pour organiser un loto / an (pas deux).

- liste électorale :

délivrance d'étiquettes : 0,10 €/étiquette ;
délivrance d'un listing : 0,30 €/page
copie CD liste électorale : 3,00 € / unité
copie DVD liste électorale : 5,00 € / unité

- occupation du domaine public :

- Permission de voirie 0,25 €/m²

Propositions
pour 2011

a) – canalisations souterraines, par mètre linéaire :

. de moins de 100 mm. de Ø	6,00 €
. de 100 à moins de 300 mm. de Ø	12,00 €
. de 300 à moins de 500 mm. de Ø	15,00 €
. de plus de 500 mm.	24,00 €

Application d'un coefficient de dégressivité pour les longueurs importantes :

Longueur

coefficient de dégressivité
appliqué sur les tarifs cités ci-dessus

- de 0 à moins de 20 m.	1
- de 20 m. à moins de 100 m.	0,5
- de 100 m. à moins de 1.000 m.	0,25
- de plus de 1.000 m.	0,10

b) – Droit de place, marchand de frites 31,00 €

En ce qui concerne le remboursement des livres de la bibliothèque perdus ou détruits, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat des livres au moment des faits.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à quelques ajustements des tarifications diverses,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2011 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

PROJET DE CLASSEMENT DE LA RUE DE STRASBOURG

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La rue de Strasbourg est une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue Prévost et la rue Jean Jaurès. Elle est régulièrement utilisée par les véhicules car elle permet de desservir plusieurs habitations.

Cette voie d'une longueur de 141,70 mètres linéaires présente un intérêt sur le plan de la circulation

De plus, dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche industrielle de Diffusion n° 1, cette voie favorisera la création d'un accès au nouvel ensemble immobilier qui verra le jour sur ce site.

L'éclairage public de cette voie est assuré par la Ville (présence de quatre candélabres...)

Dans ces conditions, il vous est proposé de classer cette voie privée communale dans le domaine public.

Aussi et conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

La délibération, concernant le classement, est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée, a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En effet, le classement de la rue de Strasbourg ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Monsieur le Maire précise que la rue Saunier est en cours de classement. Monsieur BLANQUET intervient pour signaler que de nombreux classements, déclassements ont été opérés dans le secteur de la Mairie sauf pour la rue de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à quelques ajustements des tarifications diverses,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver le classement dans le domaine public de la rue de Strasbourg,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE, LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS »

- **AVENANT n°2 A PASSER AVEC LA SMACL**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé, à la suite de la consultation organisée par voie d'appel d'offres ouvert afin d'établir des marchés publics pour les assurances de la Ville sur la période de 2009 - 2012, de confirmer le classement de la Commission d'Appel d'Offres en retenant la proposition des prestataires suivants et d'habiliter la Personne Responsable du Marché à signer lesdits marchés.

L'attribution envisagée se définit comme suit :

Intitulé du lot	Coordonnées du candidat retenu	Montant de l'offre	
		HT	TTC
Lot 1 : Dommage aux biens	SMACL, Niort (Deux Sèvres)	25 469,03	27 603,85

Dans le lot n° 1 sont comprises les prestations suivantes :

- assurance de l'ensemble du patrimoine de la Ville
- assurance tous risques expositions
- assurance de l'ensemble du patrimoine du CCAS

Conformément aux dispositions des documents contractuels, les caractéristiques actuelles du marché sont les suivantes :

- Prix fermes et révisables
- Durée du marché : un an renouvelable 4 fois par période identique (soit jusqu'au 31 Décembre 2012)

Un avenant n° 1 avait été d'approuvé lors du Conseil Municipal du 5 février 2010. Cet avenant avait permis d'augmenter le montant initial du marché de 2,93 % en raison de la révision de la cotisation annuelle liée à l'augmentation des superficies à assurer (passant à 103 621 m² soit une augmentation de : 190,09 €) et à l'augmentation du nombre d'exposition (augmentation de 556,27 € H.T.).

Le prestataire souhaite conclure un nouvel avenant au lot n° 1, afin de procéder au réajustement du nombre et de la durée des expositions des primes correspondantes à l'assurance tous risques expositions.

En effet, le nombre de prestations demandées dans le cahier des charges était initialement fixé à 3 expositions par an d'une durée d'une semaine.

Le nombre des expositions avait été fixée dans l'avenant n° 1 à 6 expositions par an. Il convient d'augmenter de nouveau le nombre d'expositions à assurer chaque année à 10, pour une durée d'un mois afin de se mettre en adéquation avec les activités culturelles. Le montant des expositions assuré est de 100 000 € par exposition.

- Pour le lot n° 1 - Dommage aux biens :
 - Augmentation du nombre et de la durée des expositions assurées :
 - Valeur initiale de la prime (HT) : 600 €,
 - Augmentation avenant n° 1 de : 556,27 €,
 - Valeur révisée de la prime avenant n° 1 (HT) : 1 156,27 €
 - Pourcentage d'augmentation de l'avenant n° 1 : 93%
 - Augmentation avenant n° 2 : 271,66 €
 - Valeur révisée de la prime avenant n° 2 (HT) : 1 427,93 €

soit une augmentation de l'assurance TRE de 138 % par rapport au marché initial.

L'augmentation de l'avenant n° 2 au lot 1 s'élève donc à la somme de 271,66 € HT, soit une incidence financière cumulée de 4 % par rapport au montant du marché initial.

Les autres clauses des marchés ne sont pas modifiées.

Il n'y a pas de bouleversement de l'économie générale des marchés.

Il vous est donc proposé d'approuver les projets d'avenant évoqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'ordre de classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse établis par la C.A.O. du 10 octobre 2008 à l'issue de la procédure de consultation pour les contrats d'assurance de la Ville,
- Vu la délibération du 17 octobre 2008 relative aux contrats d'assurance de la Ville,
- Vu les contrats d'assurances précités mis en place à compter du 1^{er} janvier 2009,
- Vu la délibération en date du 5 février 2010 relative à l'avenant n° I aux contrats d'assurance de la Ville,
- Considérant que, pour procéder aux réajustements des primes correspondantes, il a été nécessaire de passer un avenant au marché d'assurance lot n° I : dommages aux biens,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché d'assurance, lot n° I : dommages aux biens, de la Ville, période 2009 – 2012, et ce, afin de procéder aux réajustements des primes correspondantes,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- De dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, à l'article 616, fonction 0, rubrique 020 du budget principal de la Ville

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, 15 RUE PREVOST

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion de l'ancienne friche « Diffusion n° I », la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui dispose d'un Programme d'Actions Foncières conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), a demandé une intervention par décision du Maire en date du 23 septembre 2009, pour acquérir l'immeuble sis 15 rue Prévost (parcelle cadastrée section AM n°229 d'une contenance de 194 m², mais d'une surface apparente de 162 m²), appartenant à Madame Marie Line AUZOUX / POTEL.

Ce bien a été donc acquis le 6 novembre 2009 par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Un acte a été dressé par Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, 80 rue des Martyrs.

Au titre de la poursuite de la réhabilitation du site précité, il a été inscrit sur le Budget Primitif de la Ville de l'année 2010, la provision financière destinée à financer le rachat de cet immeuble à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Aussi, il vous est proposé d'acquérir la propriété située 15 rue Prévost s'élevant à la somme de 121.004,09 €, et ce, conformément aux précédents engagements pris avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'évaluation de la valeur vénale effectuée par la brigade domaniale des services fiscaux,
- Considérant que dans le cadre de la stratégie foncière de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM 229, au prix global de 121.004,09 €
- de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction de l'acte afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire signale qu'une sortie sur la rue Prévost est envisageable au niveau des propriétés situées au 11 et 15 de cette voie communale.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, 18 RUE DE LA MARNE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconquête des friches industrielles délaissées par l'activité économique, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF qui dispose d'un Programme d'Actions Foncières conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), a demandé une intervention par décision du Maire en date du 11 juillet 2005, pour acquérir l'immeuble sis 18 rue de la Marne (parcelle cadastrée section AB 420 d'une contenance de 23390 m²), appartenant aux conjoints SIDLOWSKI BEAULIEU.

Ce bien a été donc acquis le 6 décembre 2005 par l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Un acte a été dressé par Maître Patrick MENEZ, Notaire à MERU (Oise).

Au titre de la poursuite de la réhabilitation du site précité, il a été inscrit sur le Budget Primitif du Budget Annexe Action Economique de l'année 2010, la provision financière destinée à financer le rachat de cet immeuble à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Aussi, il vous est proposé d'acquérir la propriété située 18 rue de la Marne s'élevant à la somme de 81.058,57 €, et ce, conformément aux précédents engagements pris avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'évaluation de la valeur vénale effectuée par la brigade domaniale des services fiscaux,
- Considérant que dans le cadre de la stratégie foncière de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 420, au prix global de 81.058,57 €
- de demander à Maître SALLES, Notaire à ELBEUF, d'intervenir dans la rédaction de l'acte afin de défendre les intérêts de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du Centre Social Secondaire et des aménagements des Haltes-Garderies, Ludothèque, il sera nécessaire de prévoir l'organisation d'une séance de Conseil Municipal juste après les vacances de la Toussaint afin de ne pas retarder l'engagement de cette opération.

De plus, il est rappelé par Madame GUILLEMARE que ce soir, une conférence sur la thématique « Le Transibérien » est organisée à l'auditorium de la salle de musique et de danse de l'Agglomération à partir de 20 h45.

Madame Annick STEPIEN souhaite connaître les modalités d'obtention d'un composteur. Pour ce faire, Monsieur le Maire lui recommande de se présenter dans les locaux du pôle de proximité de la CREA avec un justificatif de domicile.

A l'issue de ce dossier et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la séance close à 19 h 20 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.